

Comité de Bâle
sur le
contrôle bancaire

Amendement à l'accord sur les fonds propres de juillet 1988

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire,¹ avec l'approbation des gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix, et sous réserve de toute consultation nationale qui pourrait s'avérer nécessaire dans les pays membres, se propose d'ajouter l'amendement suivant, en 1995, à l'accord de Bâle sur les fonds propres.² La date exacte de l'entrée en vigueur sera annoncée au terme de ce processus de consultation éventuel.

Amendement au paragraphe 35 du texte principal

«Pour tenir compte de ces arguments, le Comité a décidé qu'un groupe défini de pays serait retenu afin d'appliquer des coefficients de pondération différenciés et que ce groupe devrait être composé de membres à part entière de l'OCDE ou de pays ayant conclu des accords spéciaux de prêt avec le FMI dans le cadre des Accords généraux d'emprunt du Fonds. Ce groupe de pays est appelé OCDE dans le reste du rapport. **Tout pays procédant à un rééchelonnement de sa dette extérieure souveraine est néanmoins exclu, pour une période de cinq ans, du groupe ainsi défini.**»

Amendement à la note 3 de l'Annexe 2

«Pour les besoins du présent exercice, le groupe OCDE inclut les pays membres à part entière de l'OCDE (ou ceux qui ont conclu avec le FMI des accords spéciaux de prêt dans le cadre des Accords généraux d'emprunt du Fonds), **mais exclut tout pays de ce groupe ayant procédé à un rééchelonnement de sa dette extérieure souveraine au cours des cinq années précédentes.**»

Bâle, juillet 1994.

1 Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire rassemble les autorités de tutelle prudentielle des banques et a été institué en 1975 par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix. Il est composé de hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et des banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Ses réunions ont habituellement pour cadre la Banque des Règlements Internationaux, à Bâle.

2 *Convergence de la mesure et des normes de fonds propres*, Bâle, juillet 1988.